

**Mise à disposition de salle(s) - Règlement :**

- La salle est mise à disposition des particuliers, ou association, uniquement dans le cadre de manifestations à but **Non Lucratif**, et **Non Commercial**.
  - Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre d'une Convention entre l'asbl « Les Castors CJJM » et l'utilisateur
1. **La location d'une salle, ou partie de salle, se fait par journée** (ou au forfait).
  2. **La location d'une salle comporte la disposition des locaux :**
    - A/ Retirer les clefs la veille au soir 18h30 précises (ou à l'heure convenue avec le secrétariat).
    - B/ Le jour de votre manifestation
    - C/ Le lendemain au matin à 8h30 précises pour la remise des clefs et l'état des lieux (ou à l'heure convenue avec le secrétariat).
    - Tout retard entraînera une retenue forfaitaire de **50 €**, sur votre caution.
    - Vous aurez préalablement procédé à l'enlèvement du matériel,
    - **N.B. Les points A et C peuvent être dérogés, moyennant l'accord signé du responsable.**
  3. **Toute réservation d'une salle n'est définitive qu'après les conditions suivantes :**

La non observance des conditions et des délais décrits ci-dessus entraînera la libre disposition des locaux par l'asbl « Les Castors CJJM ».

    - Paiement de la totalité du montant de la location + les forfaits et ou matériel supplémentaires.
    - Renvoi du présent contrat signé dans les quinze jours  
Excepté : si réservation par Internet, via le formulaire en ligne [www.castor.be/ferme/reservation](http://www.castor.be/ferme/reservation)
    - Paiement, sur le compte bancaire, de la caution de **175 €**, au plus tard 15 jours avant la date de la location
    - Présentation de la preuve de paiement du montant de la location et de la caution le jour de l'enlèvement des clefs.
  4. **Désistement :** en cas de désistement, d'empêchement, **même motivé**, le montant de la location n'est pas restitué.
  5. **Les locaux et le matériel qui les équipe :** doivent être utilisés suivant leur destination normale et l'utilisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur protection contre tout usage abusif.
    - L'utilisateur qui souhaite du mobilier supplémentaire (Frigo, tables, chaises) doit préalablement en faire la demande (voir tarif)
    - Etat des lieux :** Sauf, réserve faite par l'asbl « **Les Castors CJJM** », les locaux et le matériel sont censés être reçus, par l'utilisateur, en bon état d'entretien et de marche. Pour être pris en compte, l'utilisateur doit déclarer préalablement à la réalisation de son activité tout dégât, ou tout dysfonctionnement qu'il aurait constaté.
  6. **L'utilisation de la cuisine** est subordonnée aux conditions suivantes :
    - A. nettoyage des appareils utilisés (four, frigo, éviers, crépines, etc...)
    - B. remboursement des dégâts aux appareils.
  7. **Clefs :** Attention ! une somme forfaitaire de **25 €**, sera prélevée sur la caution en cas de perte de la clef.
  8. **Branchement et Raccordement électriques :** Toute installation volante et tout montage électrique doivent faire l'objet d'une demande spéciale.
    - L'utilisateur est toutefois autorisé à brancher des appareils électriques *de faible puissance* à partir des prises de courant.
    - Il assumera l'entière responsabilité des raccordements ainsi effectués et spécialement des dommages qu'il pourrait provoquer aux tiers et aux installations. Notamment la mise « en sécurité – hors tension » des fusibles - disjoncteurs, différentiels et compteur électrique...
  9. **Autorisations, Taxes :**
    - l'utilisateur, préalablement à l'organisation de sa(ses) manifestation(s), veillera à solliciter auprès des autorités publiques et ou services de prévention, etc... toutes les autorisations nécessaires et à les obtenir. Les frais inhérents à l'obtention de ces autorisations sont à charges de l'utilisateur.
    - En cas de refus des autorités, le montant de la location n'est pas remboursé (voir Art. 4).
    - Les frais de **SABAM, ACCISES** et/ou **toute autre taxe** sont à charge exclusive de l'utilisateur.
  10. **Dépôt d'ordures :** Les ordures doivent être rangées dans des sacs poubelles marqués obligatoirement à l'effigie de l'entité d'Aiseau-Prezles et placées le long de la route contre le poteau électrique de la voirie. Les bouteilles, cartons, encombrants, etc... seront évacués par l'utilisateur **le jour de la remise des clefs**.
    - Le container des Castors ne peut, en aucun cas, servir à la vidange de vos ordures.**
    - La non observance du point 10 entraînera automatiquement le décompte, sur votre caution, d'un montant forfaitaire fixé à **50 €**.
  11. **Nettoyage :**
    - Les locaux doivent être restitués en bon état de propreté, ils seront nettoyés à l'eau + produit d'entretien.
    - Les Tables doivent être rangées et les chaises empilées et rangées à leur emplacement initial.
    - Le matériel d'entretien (brosses, torchons, raclettes, produits, papier W.C...) n'est pas fourni par l'asbl « Les Castors CJJM », il appartiendra à l'utilisateur d'emporter son propre matériel et ses produits d'entretien.
    - Si la salle est jugée « mal nettoyée », l'asbl « Les Castors CJJM » se réserve le droit de remettre la salle en état moyennant **100 €** de retenue minimum sur la caution
    - Les papiers et déchets jonchant les abords et parterres extérieurs seront ramassés et évacués.
    - Si vous optez pour le nettoyage par nos services (forfait : **85 €**), les chaises et les tables seront rangées, la salle brossée, les déchets évacués, et vous aurez repris tout votre matériel.

Le montant du nettoyage **85 €**, sera versé, préalablement, en même temps que le paiement de la mise à disposition de la salle.

12. **Sécurité :** L'utilisateur prendra toutes les mesures de sécurité et veillera à ce qu'elles soient strictement respectées par son personnel d'organisation et de surveillance.
  - Les portes de secours devront être déverrouillées et ne pourront jamais être obstruées, ni encombrées.
  - Les bouteilles de gaz ou tout autre appareil à gaz sont interdits
  - L'utilisateur veillera à respecter le nombre de personnes maximum autorisé par salle.
  - En cas de transgression des règles de sécurité et de carence de l'utilisateur, l'asbl « Les Castors CJJM » se réserve le droit de prendre aux frais de l'utilisateur les mesures d'urgence nécessaire. Ce faisant, l'asbl « Les Castors CJJM » n'engage aucunement sa responsabilité.
13. **Interdiction formelle de fumer dans les locaux, le hall, les W.C. & sanitaires :**
  - La législation concernant le tabagisme pour les établissements recevant du public est applicable à la dite salle, et en tout état de cause, il est interdit de fumer dans la dite salle.
  - De plus, les détecteurs d'incendie sont très sensibles à la fumée et peuvent se déclencher.
14. **Surveillance :**
  - L'utilisateur veillera à ce que les salles, locaux, halls, sanitaires qui ne lui sont pas octroyés par la présente mise à disposition, ne soient pas utilisés par lui-même et/ou ses convives
  - A défaut une location de salle supplémentaire + un nettoyage seront déduits de la caution.
15. **Responsabilité, assurances et engagement de l'utilisateur :**
  - L'utilisateur s'engage à gérer la mise à disposition de(s) salle(s) en bon père de famille et s'engage à respecter et à faire respecter l'intégralité du règlement.
  - L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, aux biens mobiliers et immobiliers, et plus généralement tous les dommages pouvant engager sa responsabilité, aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats.
  - L'utilisateur sera tenu pour seul responsable des accidents corporels, vol, vandalisme, dégradations aux infrastructures, matériel, mobilier, véhicules, etc... survenant pendant les préparatifs, l'occupation de la salle et pendant le rangement de celle-ci
  - La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.
  - Le fait de souscrire une mise à disposition de salle(s) signifie, de fait, que l'utilisateur a bien pris connaissance de l'intégralité du règlement et qu'il s'engage à s'y conformer.
16. **Contrôle :**
  - Pendant la durée de la mise à disposition de salle(s), un membre désigné par l'asbl « Les Castors CJJM » aura accès, sans restriction, aux différents locaux et sera chargé de signaler toute irrégularité qui serait constatée.
  - L'utilisateur veillera au respect immédiat des consignes et/ou injonctions qui lui seraient formulées.
17. **L'asbl « Les Castors CJJM » décline toute responsabilité en cas d'accident, de dégradation ou de vol.**
18. **Respect du site et des animaux :** L'utilisateur veillera à ce que les animaux peuplant la ferme (poules, chèvres, canards, chevaux, oies, etc...) ne soient pas dérangés, pourchassés, attrapés etc...
19. **Accès aux aires de jeux (plaine de jeux) :** n'est pas accordé de fait avec la mise à disposition de salle(s), elle est cependant tolérée moyennant accord préalable de l'asbl les Castors CJJM, et en-dehors de toute occupation en faveur de ses propres activités.
20. **Parking :** les véhicules doivent être garés à l'extérieur des cours sur la voie publique. Vous et vos invités (convives) veillerez à respecter le code de la route et à ne pas encombrer les sorties de garages du voisinage (même momentanément pour un chargement et/ou un déchargement). L'accès à la cour doit rester libre notamment pour les pompiers et/ou services de secours.
21. **Exclusivité :**
  - Le fait d'occuper une salle n'entraîne aucun droit, ni exclusivité sur les autres occupations et/ou locations de salles, ou parties de salles, ni sur les aires de parking et/ou aires de jeux du site, etc... La cohabitation sera préservée entre usager(s) et/ou occupants et/ou personnel du site.
  - Certains locaux ainsi que les aires de jeux sont d'ailleurs occupés par le personnel Castor et ses membres, pour ses propres activités, ou par d'autres usagers et/ou pensionnaires et seront fermés et/ou interdits à l'utilisateur et à ses convives.
22. **Quiétude du voisinage et tapage nocturne :**
  - Le niveau sonore doit être limité (respect des normes) et sera diminué à partir de 22h00 de telle sorte qu'il ne nuise pas à la quiétude du voisinage.
  - L'amplification extérieure est strictement interdite.  
Aussi, l'utilisateur veillera (et particulièrement en été) à fermer les portes et les fenêtres afin d'éviter l'amplification extérieure de la musique, du bruit...
  - L'utilisateur veillera également à prévenir tout rassemblement et débordement (cris, pétarades...) de ses convives aux abords de la salle et sur la voie publique.
23. **L'utilisateur reconnaît ;**
  - avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
  - avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
24. **En cas de problème technique vous pouvez joindre un responsable en formant le :**
  - 0478/777.662 Mr. Medina
  - 0497/500.286 (uniquement en cas d'urgence)